

Certificat de fonctionnement n° 05.00.271.005.1 du 25 janvier 2005

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route Capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application de l'annexe IB du règlement européen (CEE) n° 3821/ 85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360/2002 de la Commission du 13 juin 2002.

AUTORITE DE DELIVRANCE :

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie - Sous-direction de la métrologie

20, avenue de Ségur - 75353 Paris 07 SP - France

FABRICANT ET BENEFICIAIRE :

ACTIA - 25, chemin de Pouvoirville - BP 4215 - F-31432 Toulouse Cedex 04 - France

NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :

Capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION :

Le capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY (où X et Y correspondent respectivement à la longueur du corps plongeant et à l'épaisseur de la rondelle de montage) est conçu pour être utilisé avec les unités embarquées sur le véhicule de marque ACTIA types :

- SMARTACH STD Toutes Options version 921435 Ind B, faisant l'objet du certificat de fonctionnement n° [05.00.271.001.1](#) du 5 janvier 2005 ;
- SMARTACH STD Light 1 version 921439 Ind B, faisant l'objet du certificat de fonctionnement n° [05.00.271.002.1](#) du 5 janvier 2005 ;
- SMARTACH STD Light 2 version 921463 Ind B, faisant l'objet du certificat de fonctionnement n° [05.00.271.003.1](#) du 5 janvier 2005.

ESSAIS REALISES :

Le capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY a été soumis aux essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 3) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié.

N°	Essais	Résultats des essais	Remarques
1.	Inspection administrative		
1.1.	Documentation	satisfaisant	
2.	Inspection visuelle		
2.1.	Conformité avec la documentation	satisfaisant	
2.2.	Identification/marquage	satisfaisant	
2.3.	Matériaux	satisfaisant	
2.4.	Scellement	satisfaisant	(1)
3.	Essais de fonctionnement		
3.1.	Données d'identification du détecteur	satisfaisant	
3.2.	Détecteur de mouvement — appariement à l'unité embarquée sur le véhicule	satisfaisant	
3.3.	Détection de mouvement	satisfaisant	
	Précision de la mesure des mouvements	satisfaisant	
4.	Essais environnementaux		
4.1.	Température d'exploitation	satisfaisant	
4.2.	Cycles de température	satisfaisant	
4.3.	Cycles humides	satisfaisant	(2)
4.4.	Vibration	satisfaisant	
4.5.	Chocs mécaniques	satisfaisant	
4.6.	Protection contre l'eau et les corps étrangers	satisfaisant	
4.7.	Protection contre les inversions de polarité	satisfaisant	
4.8.	Protection contre les courts-circuits	satisfaisant	
5	Essais de compatibilité électromagnétique		
5.1.	Émission rayonnée et susceptibilité	satisfaisant	
5.2.	Décharge électrostatique	satisfaisant	
5.3.	Susceptibilité transitoire par conduction au niveau des lignes de transmission de données	satisfaisant	

REMARQUES :

- (1) Le capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY est scellé sur le véhicule porteur au moyen d'un fil perlé bloqué par une pastille en matériau déformable ou au moyen de tout autre dispositif de scellement garantissant l'inviolabilité de l'installation ; la pastille déformable et le dispositif de scellement précités doivent être revêtus de la marque d'identification de l'organisme qui a procédé à l'installation du capteur.
- (2) Les cycles humides ont été réalisés sur un capteur non alimenté en tension.

CONCLUSION :

Le capteur de mouvement ACTIA type IS2000 SMARTACH LXRY a satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 3) de l'annexe IB du règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 modifié notamment par le règlement (CE) n° 1360-2002 de la Commission du 13 juin 2002.

Le ministre délégué à l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie :
L'ingénieur général des mines,

J. LELOUP